

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

L'an Deux mil vingt-six et le **VINGT-TROIS JUIN** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick MISTRAT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :				15	Présents ou représentés				15
En exercice :				15	Date de la convocation :				19/06/2026
Quorum à atteindre (membres en exercice) :				8	Secrétaire de séance :				Hélène MARCHAL
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
MISTRAT Patrick	X				MOUTIN Alain		X		
LESNIEWSKI Francine	X				BRUZZESE Lisa	X			
CLOT Etienne	X				BARD Florian			X	BARD Florian
ROBIN Elodie		X			BERTRAND Gaëlle	X			
SCHOTT Matthieu	X				MILHAU Thomas	X			
MAYEUX Pascal			X	MISTRAT Patrick	PECOUL Léa	X			
MARCHAL HOMASSEL Hélène	X				DUCLAUX Jonathan	X			
PIRLOT Geneviève	X								

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2026 est approuvé et arrêté par le maire et le secrétaire.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2026-06-01	MARCHES PUBLICS	HANGAR – CHOIX DES ENTREPRISES ET HONORAIRES DU MAITRE D'ŒUVRE	Approbation
2026-06-02	DIVERS	MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS	Approbation
2026-06-03	INTERCOMMUNALITE	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS AVEC	Approbation

		VALENCE ROMANS AGGLO	
2026-06-04	LOCATIONS	LOGEMENT DU PRESBYTERE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION	Approbation

Objet (2026-06-01) : **HANGAR – CHOIX DES ENTREPRISES DES LOTS 1 – 2 ET 3 - HONORAIRES DU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision du 3 mars 2026 de consulter les entreprises selon la procédure adaptée en 6 lots séparés pour les travaux de restructuration des services techniques.

Puis, dans l'attente de la décision de la commission permanente du Conseil Général de la Drôme au sujet de l'attribution de la subvention départementale, il est proposé de surseoir les attributions des lots 4 - 5 et 6 en fin d'exercice.

M. Sébastien DESHAYES du Cabinet YES Architecture, maître d'œuvre, a présenté le rapport d'analyse des offres des lots n° 1 – 2 et 3.

					NEGOCIATIONS		
Lot	Entreprise	Base	Option	Total	Base	Option	Total
Estimation							
Lot 01	GROS ŒUVRE VRD						
84 500,00	DIDIER	63 704,66	8 279,62	71 984,28	63 744,66	8 239,62	72 863,36
	FERLAY	67 453,10	6 341,90	73 795,00	64 081,30	6 341,90	70 423,20
	CALEGARI	80 698,73	11 621,27	92 320,00			
Lot 02	CHARPENTE COUVERTURE						
24 500,00	DIDIER	19 917,47	2 426,94	22 344,41	20 361,33	2 471,84	22 833,17
	FERLAY	21 783,84	3 975,50	25 759,34	20 601,30	3 975,50	24 576,80
	CALEGARI						
	CCR	19 658,26	2 572,25	22 230,51			
Lot 03	MEZZANINE						
14 000,00	PROVOST			14 169,28			14 169,28
	BONHOMME BAT						
	SODIMETAL			33 638,40			
123 000,00	TOTAL MARCHÉ						109 169,28

Monsieur le Maire propose d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

ATTRIBUE

- le lot n° 1 « Gros Œuvre – VRD » à l'Entreprise FERLAY pour un montant de 70 423.20 € HT
- le lot n° 2 « Charpente couverture » à l'Entreprise FERLAY pour un montant de 24 576.80 € HT
- le lot n° 3 « Mezzanine » à l'Entreprise PROVOST pour un montant de 14 169.28 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

CONFIRME la rémunération du maître d'œuvre à 15 000 € HT

Objet (2026-06-02) : **MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE ET AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la volonté des membres du Conseil Municipal de réaliser des travaux de restauration du monument aux morts situé dans le cimetière de la commune.

Monsieur le Maire présente le devis de la société « L'Entretien du Souvenir » de Romans sur Isère qui comprend :

Description	Montant HT
Entretien manuel complet en pierre naturel : croix, plaque en marbre, socle et ferraille	1 268.80 €
Rechappissage des lettres peinture pierre (478 caractères)	693.27 €
Réfection des joints du monument du socle	468.80 €
Remplacement des boutons-fleurs	100.00 €
Création d'une marche supplémentaire en pierre pour la pose de coupe de fleur	504.00 €
Frais de déplacement	92.64 €
TOTAL HT	3 127.51 €

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre et le Département pour des aides financières les plus élevées possible.

Monsieur le Maire expose le plan de financement.

Office National des Anciens Combattants - 30 %	938.00 €
Département - 50 %	1 564.00 €
Total	2 502.00 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions

Objet (2026-06-03) : **CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS AVEC VALENCE ROMANS AGGLO**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la procédure mise en œuvre dépend de la valeur estimée du marché public et de la fonction de l'organisme public avec lequel le marché est passé :

- en dessous des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables le marché est passé sans publicité obligatoire ;

- lorsque la valeur du marché est supérieure à ces seuils, l'acheteur détermine librement les conditions de passation du marché (procédure adaptée) ;
- lorsque la valeur du marché est supérieure aux seuils européens, la procédure dite formalisée doit être appliquée.

Comme sur le précédent mandat, Valence Romans Agglo nous propose d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés « AWS » sur leur profil. Les frais d'abonnement annuel et de création/maintien du compte sont pris en charge par la communauté d'agglomération. Seuls restent de la commune, les annonces publiées auprès du Journal Officiel, du BOAMP ou d'un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré).

Vu la délibération n°2026_100 en date du 7 avril 2026 du conseil communautaire de Valence Romans Agglo portant approbation de la convention de mutualisation de la plateforme AWS des marchés publics de Valence Romans Agglo 2026-2032,
Vu la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo présentée en annexe,

Considérant que, Valence Romans Agglo a souhaité répondre aux attentes de ses communes membres et des établissements publics qui lui sont rattachés en mettant à disposition son profil acheteur en vue de la publication des Avis d'Appels Publics à la Concurrence en matière de commande publique,

Considérant que, l'objet de la convention est la mutualisation d'un outil informatique : la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo mise à disposition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décisions (avenants, résiliation, documents nécessaires à la mise en place, etc.),

(Séance tenante) – Le point suivant a été rajouté après validation de la convention

Objet (2026-06-04) : **LOGEMENT DU PRESBYTERE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Maire expose que La Ferme Intégrale, qui a une activité aquaponie, sur la zone d'activités Les Monts du Matin, a sollicité la mise à disposition de l'ancien logement du Presbytère pour l'accueil de stagiaires.

Il est proposé la rédaction d'une convention de mise à disposition avec l'entreprise PLANCTOLAB pour l'hébergement d'une à trois personnes sur la période du 18 juin au 15 juillet 2026 et voire plus.

Le tarif proposé est de 30.00 € par jour. Pour la période énoncée, la commune percevrait la somme de 600.00 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

ACCEPTE les conditions énoncées ci-dessus,

DIT qu'un acompte de 450.00 € sera sollicité à la signature de la convention,

DIT que le solde sera calculé en fonction du nombre de jours réellement utilisés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La Secrétaire
MARCHAL Hélène

Le Maire,
MISTRAT Patrick